



Bruxelles, le 6 juillet 2022
(OR. en)

11074/22

LIMITE

**AGRI 321
AGRIFIN 68
AGRIORG 69
AGRISTR 47
AGRILEG 108**

NOTE

Origine:	la présidence
Destinataire:	délégations
Objet:	Mise en œuvre de la nouvelle PAC - Approbation des plans stratégiques - <i>Document préparatoire de la présidence</i>

En vue de la préparation du débat que le Conseil tiendra le 18 juillet sur la mise en œuvre de la nouvelle PAC et sur l'approbation, le 11 juillet 2022, des plans stratégiques par le Comité spécial Agriculture, les délégations trouveront en annexe un document préparatoire élaboré par la présidence.

Mise en œuvre de la nouvelle PAC - Approbation des plans stratégiques

Le paquet législatif relatif à la nouvelle PAC a été adopté à la fin de 2021. Le règlement (UE) 2021/2115 relatif aux plans stratégiques relevant de la PAC exigeait des États membres qu'ils soumettent leurs projets de plans stratégiques à la Commission européenne, pour approbation, au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Ces plans stratégiques doivent être approuvés par la Commission européenne en 2022 pour que les dépenses de la PAC, y compris les paiements directs, puissent être mises en œuvre à partir de 2023.

En raison du calendrier serré, certains États membres n'ont pas été en mesure de transmettre leurs projets de plans stratégiques à la Commission dans les délais impartis et les lui ont fait parvenir en retard. Les projets de documents stratégiques ont été évalués par la Commission, qui a adressé ses observations aux États membres par courrier. Un dialogue structuré est en cours entre la Commission et les États membres pour clarifier les suites données aux observations ainsi formulées par les services de la Commission.

Compte tenu des délais serrés, la finalisation des plans stratégiques relevant de la PAC constitue une tâche essentielle à laquelle les États membres consacrent un maximum d'efforts. La nécessité d'accélérer le processus d'approbation a également été soulignée par le Conseil européen dans ses conclusions.

Parallèlement au processus d'approbation des plans stratégiques, les États membres travaillent actuellement à l'élaboration du cadre juridique national, y compris des conditions du soutien, ainsi que des systèmes d'information afin de permettre le lancement effectif de la nouvelle PAC dès le début de 2023. La nouvelle PAC introduit de grands changements, parmi lesquels les conditions relevant de l'architecture écologique constituent un défi majeur pour les agriculteurs. Il est par conséquent essentiel d'informer ceux-ci suffisamment à l'avance pour qu'ils puissent se préparer à la nouvelle configuration et, par exemple, adapter leurs pratiques d'ensemencement. Les conditions du soutien possibles sont en cours de discussion avec les parties prenantes, mais il importe de savoir au plus vite en quoi consisteront les plans approuvés. Cela donnera aux États membres une certaine sécurité juridique pour finaliser leur cadre juridique national, et lèvera certaines incertitudes des agriculteurs en ce qui concerne leur prise de décision.

Une coopération étroite et efficace avec la Commission est donc essentielle pour donner suite aux observations formulées à l'égard des projets de plans stratégiques.

La situation actuelle en Ukraine a des répercussions significatives dans le domaine de l'agriculture également et doit faire l'objet d'un suivi étroit dans le contexte du processus d'approbation des plans stratégiques. Une solution équilibrée doit être trouvée pour répondre aux objectifs fixés sur le plan de l'environnement, du climat et de la biodiversité, mais également pour assurer la sécurité alimentaire, la stabilisation du secteur et le développement durable des zones rurales.

Dans ce contexte, la présidence souhaite tenir un débat ministériel afin de procéder à un échange de vues sur l'état d'avancement du processus d'approbation des plans stratégiques relevant de la PAC dans les États membres. Afin de structurer les échanges lors du Conseil "Agriculture et pêche" de juillet, la présidence suggère d'articuler le débat autour de deux éléments. Le premier est l'état de préparation en vue de la nouvelle PAC dans chaque État membre et la nécessité de faire approuver les plans au plus vite. Le deuxième est l'impact de la situation actuelle en Ukraine ainsi que les actions requises pour garantir que les plans produiront des résultats, y compris pour ce qui est de déterminer si certaines des dérogations aux règles de la nouvelle PAC devraient être octroyées pour 2023.

Questions proposées:

- *Q1: À quel stade de préparation de la nouvelle PAC vous situez-vous actuellement au niveau national? Serez-vous en mesure d'adopter les dispositions nationales nécessaires, de mettre en place les systèmes d'information, de faire approuver votre plan stratégique et d'informer les agriculteurs et le grand public à temps?*
- *Q2: Au vu de la situation actuelle en Ukraine, quel est votre avis sur le dialogue structuré en cours et quels éléments estimez-vous être problématiques dans la préparation de la mise en œuvre de la nouvelle architecture écologique? Quels sont d'après vous les principaux éléments à prendre en compte pour assurer l'approche équilibrée et la faisabilité au titre de la PAC?*